

PARTIE SPECIFIQUE FOSSE UNIVERSELLE

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.3.3.1 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du président de la Ligue concernée et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand.

Les grilles sont tirées au sort par la FFBT et communiquées au Président de la Ligue organisatrice.

1.7.4.1.1 : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante.

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CH. DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
SELECTIONS NATIONALES	1	1
CHAMPIONNATS DE France	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	2	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

1.7.4.2.1 : Le rôle des juges arbitres est défini par les articles suivants :

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une profonde expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement être en possession du certificat d'arbitre en vigueur. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué.
2. L'arbitre est assisté par des arbitres auxiliaires qui sont les tireurs 1-3 et 5 du groupe précédent Les tireurs ne peuvent pas refuser de remplir cette fonction si elle leur est demandée, mais l'arbitre a le droit d'accepter un remplaçant, s'il le trouve à propos.
3. La fonction principale d'un arbitre auxiliaire est de donner un signal immédiatement après que le coup ait été tiré, en levant le bras s'il juge le coup manqué. L'arbitre le plus proche peut contrôler pendant le tir l'affichage des résultats au tableau.
4. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
5. L'arbitre principal prend toujours seul sa décision. Si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive.

REGLAGE DES FOSSES

Pour les sélections et le Championnat de France le réglage des fosses se fera 2 jours avant la compétition.

2 -CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.2.1 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs.

Il n'y a pas de série dans les autres catégories.

*Série Club France :*¹

- Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.
- Avec effet immédiat, le tireur Senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France.

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Première série :

- Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" en fosse universelle qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.
- Les tireurs seniors ayant participé à la sélection de fosse universelle (avec effet immédiat).
- Le Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les dix premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France de fosse universelle.
- Les trois premiers de la 2^{ème} série des Championnats de France Corpo de fosse universelle.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligue de la fosse universelle, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.
- Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France fosse universelle ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

- Les tireurs seniors classés en deuxième série en fosse universelle.
- Les dix premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de France de fosse universelle.
- Les trois premiers de la 3^{ème} série des Championnats de France Corpo de fosse universelle.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue de fosse universelle, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.
- Les Juniors Club France de fosse universelle au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence Fédérale depuis plus d'un an.

Quatrième série :

Tous les tireurs de première année.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.

2.1.5.1 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé lors, du Championnat de France, d'un grand prix de Ville (avec maîtrise), d'une présélection, d'une sélection ou d'une compétition Internationale homologuée les scores suivants sur 200 plateaux tirés :

SENIOR	VETERAN	SUPER VETERAN	DAME	JUNIOR FILLE	JUNIOR GARCON	CADETTE	CADET
194	194	194	194	194	194	194	194

Nouveauté 2012 : Il y a attribution de maîtrise lors des présélections et de la sélection. **Les Maîtres tireurs sont intégrés immédiatement au Club France pour la saison en cours et la saison à venir.**

Sont intégrés au club France les tireurs ayant réalisé les scores suivant sur 200 plateaux tirés :

SENIOR	VETERAN	SUPER VETERAN	DAME	JUNIOR FILLE	JUNIOR GARCON	CADETTE	CADET
194	190	182	180	170	184	160	174

2.2.2.1 LANCEURS :

Cinq lanceurs conformes aux règlements F.I.T.A.S.C.

Les lanceurs peuvent être manuels, automatiques ou mixtes, mais le déclenchement doit être effectué par un système électronique ou électromécanique assurant une parfaite équité pour tous les tireurs.

2.2.3.1 PLATEAUX :

Les plateaux doivent être conformes aux règlements F.I.T.A.S.C.

5 - SELECTIONS NATIONALES FU

5.3.1 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE

5.3.2

	Présélections	Présélections	Sélections
Nb d'installations	4	4	4
Nb de tireurs maximum	144	162	216
Temps par planches	24 min.	22 min.	22 min.
Nb de jours de tir	2	2	3

5.7.1 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE

Discipline		FU
Catégories	Senior	24
	Veteran	10
	Super Vétéran	6
	Junior ²	8
	Dame ³	6

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, les ex æquo, avec effet immédiat, le tireur senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année, ainsi que les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France, et ceux qui ont réalisé au minimum les scores ci-après lors des compétitions donnant droit au titre de maître tireur:

SENIOR	VETERAN	SUPER VETERAN	DAME	JUNIOR FILLE	JUNIOR GARCON	CADETTE	CADET
194	190	182	180	170	184	160	174

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE FU

6.3.1 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE

Nb d'installations	8	
Temps par planche	22 min.	24 min.
Nb de tireurs maximum	624	576
Nb de jours	4	

² Juniors & cadets confondus, garçons & filles confondus.

³ A condition quelles soient au minimum 7 participantes pour tenir compte des résultats.

GRILLES DE FOSSE UNIVERSELLE

GRILLE N°1				GRILLE N°6			
N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR	N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR
1	35° à droite	1.5 m	70 m	1	40° à droite	1.5 m	60 m
2	20° à droite	2.0 m	60 m	2	15° à droite	1.5 m	75 m
3	10° à gauche	1.5 m	75 m	3	5° à droite	2.5 m	65 m
4	30° à gauche	3.0 m	65 m	4	30° à gauche	2.5 m	65 m
5	45° à gauche	1.5 m	60 m	5	45° à gauche	3.0 m	60 m
GRILLE N°2				GRILLE N°7			
N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR	N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR
1	40° à droite	2.0 m	65 m	1	40° à droite	2.0 m	70 m
2	25° à droite	3.5 m	60 m	2	15° à droite	1.5 m	65 m
3	5° à droite	2.5 m	70 m	3	0°	2.0 m	75 m
4	15° à gauche	1.5 m	75 m	4	20° à gauche	2.5 m	65 m
5	35° à gauche	2.0 m	65 m	5	40° à gauche	2.0 m	70 m
GRILLE N°3				GRILLE N°8			
N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR	N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR
1	45° à droite	2.0 m	60 m	1	35° à droite	2.0 m	75 m
2	25° à droite	2.0 m	75 m	2	15° à droite	1.5 m	65 m
3	5° à gauche	3.5 m	60 m	3	0°	2.5 m	60 m
4	30° à gauche	2.5 m	65 m	4	20° à gauche	3.0 m	65 m
5	45° à gauche	1.5 m	70 m	5	45° à gauche	2.5 m	70 m
GRILLE N°4				GRILLE N°9			
N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR	N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR
1	40° à droite	2.0 m	70 m	1	40° à droite	2.5 m	60 m
2	15° à droite	3.5 m	60 m	2	25° à droite	2.0 m	70 m
3	5° à gauche	1.5 m	70 m	3	0°	1.5 m	70 m
4	30° à gauche	3.0 m	75 m	4	15° à gauche	3.5 m	65 m
5	35° à gauche	2.5 m	65 m	5	35° à gauche	3.0 m	75 m
GRILLE N°5				GRILLE N°10			
N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR	N° DU LANCEUR	ANGLE	HAUTEUR A 10 METRES	LONGUEUR
1	45° à droite	2.5 m	65 m	1	35° à droite	2.0 m	65 m
2	30° à droite	3.0 m	60 m	2	25° à droite	2.0 m	75 m
3	5° à droite	2.0 m	75 m	3	10° à droite	3.0 m	60 m
4	30° à gauche	3.5 m	70 m	4	30° à gauche	2.5 m	70 m
5	40° à gauche	2.0 m	65 m	5	45° à gauche	2.5 m	60 m